

Salaires du contrat d'apprentissage en 2024

Calculé en pourcentage du Smic mensuel brut (1 801,80 euros à compter du 01 novembre 2024), le salaire minimum d'un **apprenti en contrat d'apprentissage** s'établira dès lors comme suit en 2024 :

Salaires en apprentissage (01/11/2024)	Apprenti - de 18 ans		Apprenti de 18 à 20 ans		Apprenti de 21 à 25 ans	
	Salaire brut	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
1ere année	27% du Smic	486,49 €	43% du Smic	774,77 €	53% du Smic*	954,95 €
2eme année	39% du Smic	702,70 €	51% du Smic	918,92 €	61% du Smic*	1 099,10 €
3eme année	55% du Smic	990,99 €	67% du Smic	1 207,21 €	78% du Smic*	1 405,40 €
	Apprenti de 26 ans et plus					
	Salaire brut			Montant brut		
	100% du Smic*			1 801,80 €		

* En pourcentage du Smic ou du Salaire Minimum Conventionnel (SMC) si existant

Attention si le contrat est en 1 an : +15 points si le jeune a déjà un diplôme de même niveau